



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2015 A 19H00

Date de convocation : 25.09.2015.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Marcel GOSSA, Delphine DELFINO, Danielle BLANC, Sandra SERTORIO, René JAUFFRET, Odile RICHEBOIS, Corinne DI IORIO, Quentin POTIGNON, Sylvie LINDENMEYER, Jean-Jacques OULION, Gilles GRADIAN, Myriam COUMONT-LABAYE, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absent excusé avec pouvoir : Annie BOYER pouvoir à Odile RICHEBOIS, Robert LAURENTI pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Claude AURIC pouvoir à Bernard MAGNAN, Isabelle FABRE-PAYAN pouvoir à Delphine DELFINO, Maurice CHASPOUL pouvoir à Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés : Marie PETILLON, Carole BARON.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité.)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juillet 2015

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2015.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la DLVA et la Commune de Valensole

Monsieur Jean-Jacques RICAUD, adjoint délégué aux travaux, a informé le conseil municipal des projets de travaux suivants :

- l'aménagement piéton de l'entrée de ville route de Manosque,
- l'aménagement de deux espaces de stationnement (parking quartier St Barthélémy et maison des associations/pôle social)
- aménagement piéton de l'entrée de ville route de Digne

L'article 2 - II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la réalisation et de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la communauté d'agglomération DLVA et la commune de Valensole, lesdites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la ville de Valensole.

Il a été proposé, dans le cadre des dispositions précitées, de désigner la commune de Valensole comme maître d'ouvrage unique des opérations de travaux et de préciser par convention les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Valensole dans le cadre des projets de travaux précités ;
- A approuvé le projet de convention correspondante ci-joint ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Objet 3 Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunication

Monsieur Jean-Jacques RICAUD, adjoint délégué aux travaux :

- A informé le conseil municipal de la nécessité de réaliser les **travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Entrée Nord de Valensole »
- A dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité des opérations
- A rappelé le coût prévisionnel de ce programme 15.616,39 € TTC
- A fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après

	Entrée Nord
Montant TTC	15.616,39 €
Participation communale dont TVA 20,00 %	15.616,39 € 2.602,73 €

- A proposé de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie et d'éclairage public « Entrée Nord de Valensole»,
- A approuvé la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la commune de VALENSOLE et le SDE04
- A accepté le plan de financement prévisionnel ci-après

	Entrée Nord
Montant TTC	15.616,39 €
Participation communale dont TVA 20,00 %	15.616,39 € 2.602,73 €

- A autorisé Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- A dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 et à inscrire d'office les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Objet 4 Agenda d'accessibilité programmée

VU la loi 2005102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°20141092 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant des dispositions prises pour l'application des articles R 111197 à R1111911 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006255 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L11175, L1118 et L 1221 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôts et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

L'agenda d'accessibilité est un document de programmation pluriannuel, précisant la nature des travaux et leur coût. Il engage le gestionnaire à réaliser les travaux nécessaires au vu des nouvelles normes

d'accessibilité en vigueur. Il accompagne la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Il vise à simplifier la vie quotidienne des personnes en situation d'handicap (moteur, visuel, sonore...).

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, un agenda d'accessibilité programmée pour la mise aux normes aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée auprès des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Objet 5 Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, et n° 2013-599 du 28 mars 2013 ;

Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon « modification des statuts » ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 juillet 2015 sur la modification de ses statuts, jointe en annexe,

VU le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, joint en annexe.

Monsieur Bernard MAGNAN, premier adjoint, a exposé :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

L'article 4 « COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE » des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est modifié en ce sens. Les membres du syndicat ayant la possibilité d'adhérer à la structure pour tout ou partie de ses compétences, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est un syndicat mixte à la carte.

Dès lors que la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » implique une modification du budget et des contributions des membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, l'article 18 des statuts « BUDGET » a été modifié pour tenir compte de cette nouvelle compétence.

Des modifications ont également été apportées afin :

- d'intégrer les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) parmi les membres délibérants du syndicat mixte (au lieu de partenaires associés) ;

- de créer 2 postes de vice-présidents supplémentaires, portant à 7 le nombre total de vice-présidents.

Par ailleurs, ces modifications ont des incidences en terme de gouvernance du syndicat mixte. Par suite, les articles 8 « COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL », 10 « COMPOSITION DU BUREAU », 12 « ROLE DU COMITE SYNDICAL » et 13 « FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL » ont été modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la nouvelle version des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2015.

Objet 6 Adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, et n° 2013-599 du 28 mars 2013 ;

Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon « modification des statuts » ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 juillet 2015, sur la modification de ses statuts, jointe en annexe ;

VU le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 4 « compétences du syndicat mixte », joint en annexe.

Monsieur Bernard MAGNAN, premier adjoint a exposé :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors que la commune de Valensole se situe dans le bassin du Verdon, il convient qu'elle adhère au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Valensole au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Objet 7 Classement sonore des voiries routières

Des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et des voies ferrées et ce, quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales.

Ce classement consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir de ses extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 à 300 mètres). Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que bâtiments d'habitation, établissements d'enseignements et de santé qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Dans ce cadre, un premier classement avait été élaboré par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1999 suivi d'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2004.

Les infrastructures concernées sont, entre autre, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, ce qui est le cas pour le carrefour giratoire au lieu-dit « Les Quatres Chemins » se situant sur la Commune de Valensole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le projet de classement sonore en catégorie 2 des infrastructures de transports terrestres transmis en date du 24 août 2015 par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Objet 8 Régie Piscine : levée de responsabilité du régisseur

Monsieur le Maire a informé les membres de l'assemblée que dans le cadre du vol avec effraction dans le bâtiment de la piscine municipale le 1^{er} août 2015, le montant de la caisse de la régie de la piscine municipale a été dérobé.

Monsieur le maire a précisé que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 203,50 euros.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Monsieur Frédéric GRASSO, régisseur titulaire, a sollicité un sursis de versement le 6 août 2015. Conformément à la procédure reprise ci-dessus, cette demande est acceptée par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Monsieur le Maire a sollicité également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse.

Suite à une question de Madame Coumont, Monsieur le Maire a précisé que nous n'avons pas, pour le moment, la réponse de la compagnie d'assurance quant à un éventuel remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et une abstention (Myriam COUMONT-LABAYE) :

A autorisé Monsieur le maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,

A émit un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

Objet 9 Demande de retrait de la commune de Mallemoisson du Syndicat Intercommunal d'exploitation de la Fourrière de Vallongues

Monsieur Bernard MAGNAN, premier adjoint, a informé le conseil municipal que la commune de Mallemoisson a fait part de sa volonté de quitter le Syndicat intercommunal d'exploitation de la Fourrière

de Vallongues en raison de sa position géographiquement plus proche de la structure de la fourrière de Digne les Bains.

Le comité syndical réuni le 11 juin 2015 a accepté la sortie de la commune de Mallemoisson et les communes adhérentes doivent émettre un avis sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A émit un avis favorable au retrait de la commune de Mallemoisson du Syndicat Intercommunal d'exploitation de la fourrière de Vallongues.

Objet 10 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société CDC FAST, 75007 Paris, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- a donné son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société CDC FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- a autorisé le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- a donné son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de dématérialisation pour le module d'archivage en ligne ;
- a donné son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, représentant l'État à cet effet ;
- a donné son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Certinomis pour le certificat RGS **.

Objet 11 Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Valensole souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

- a autorisé le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Objet 12 Constitution d'une réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur Enderlé a demandé s'il y avait des critères de sélection des personnes susceptibles de faire partie de cette réserve de sécurité civile. Monsieur le Maire a répondu que la réserve est constituée sur la base du bénévolat et qu'il n'existe pas de critère particulier mais les personnes se verront confiées des missions en fonction de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Objet 13 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AVEC Vous

Monsieur Marcel Gossa, adjoint délégué aux associations, a informé le conseil municipal que l'association AVEC Vous a sollicité auprès de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle afin de l'accompagner financièrement dans le cadre de l'organisation de la fête de la Pleine Lune qui a eu lieu le 31 juillet 2015.

Il a été proposé au conseil municipal, d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 7 abstentions (Sylvie LINDENMEYER, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL, Corinne DI IORIO, Bernard MAGNAN, Sandra SERTORIO, Quentin POTIGNON, René JAUFFRET) :

- A accepté le versement d'une subvention de 1500 euros à l'association AVEC Vous dans le cadre de l'organisation de la fête de la Pleine Lune du 31 juillet 2015,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien cette affaire.

Objet 14 Informations au conseil municipal

I) Marchés publics (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à l'équipement des services administratifs et techniques de fauteuils de bureau attribué à ER Commercialisation (Valensole) pour un montant de 2 284,20 € HT
- Marché relatif à l'équipement de la salle activité du groupe scolaire (chaises + tables) attribué à UGAP, Techni pro pour un montant de 1 466,88 € HT
- Marché relatif à l'équipement de la salle activité du groupe scolaire (armoires) attribué à UGAP pour un montant de 291,75 € HT
- Marché relatif à l'acquisition d'abris de touches pour le stade attribué à Protec Sport (Ruy) pour un montant de 4 165,39 € HT
- Marché relatif à la réalisation de bacs au service technique attribué à CR Colombier (Valensole) : 10 875 € HT
- Marché relatif à l'aménagement d'espaces de stationnements, Lot 1 VRD attribué à Colas Midi Méditerranée (Manosque) pour un montant de 127 968,80 € HT
- Marché relatif à l'aménagement d'espaces de stationnements, Lot 2 Eclairage Public attribué à Urbelec (Les Mées) pour un montant de 14 481,25 € HT
- Marché relatif à l'aménagement et desserte piétonne avenue de Provence attribué à Durance Travaux (Château-Arnoux) pour un montant de 74 632,50 € HT
- Marché relatif au cheminement doux et desserte piétonne (route de Digne) attribué à Colas Midi Méditerranée (Manosque) pour un montant de 105 173,83 € HT
- Marché relatif à l'achat de portes sectionnelles pour les services techniques attribué à la SARL ESCAPEZ (Seyne les Alpes) pour un montant de 11 444 € HT

II) Dons et legs (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé des dons suivants :

- Les Productions du Trésor : 1 000 €
- M. et Mme Renaudineau : 60 €

III) Communication du rapport d'activité DLVA 2014.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

La séance est levée à 22 heures.